

VILLE DE MULHOUSE

Service des Ressources Humaines
2212 – SM
n° 1810709

Certifié exécutoire
(art L.2541-22 et art L.2131-1 du C.G.C.T)
le Maire

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
Vu l'arrêté n° 247/2018 du 12 mars 2018 portant délégation de signature du Maire de Mulhouse à Monsieur Jean-Luc HUMBERT, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
Vu la délibération n°1338 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 22 mars 2018 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Vu le courrier du Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin désignant Monsieur Gilles RENDLER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour présider la commission d'évaluation professionnelle organisée par la Ville de Mulhouse,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 8 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade d'agent de maîtrise est constituée auprès de la Ville de Mulhouse.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade d'agent de maîtrise par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Ville de Mulhouse pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Mulhouse d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Mulhouse pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'agent de maîtrise est fixée au 17 avril 2018.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- De Monsieur Gilles RENDLER, Directeur adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, désigné par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin en tant que personnalité qualifiée. Il présidera la Commission d'évaluation professionnelle de la Ville de Mulhouse pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise.
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o Madame Karima EL HAMSAOUI, Responsable de l'Unité Gestion des carrières, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean Marc KUENY, Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de la Ville de Mulhouse, titulaire dans le cadre d'emplois de la catégorie A, soit
 - o Monsieur Hervé SARRAZIN, Ingénieur principal, Responsable du service Agence centrale de Travaux Voirie ou en cas d'empêchement, Monsieur Manuel ORY, Ingénieur principal, Responsable du service Domaine public routier.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade d'agent de maîtrise se réunira le 17 mai 2018 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.

Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'agent de maîtrise, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.


La Ville de Mulhouse procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 16 avril 2018.

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Luc HUMBERT

Affiché dans les locaux de la Ville de Mulhouse le :
Publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse (<http://www.mulhouse.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

VILLE DE MULHOUSE

Service des Ressources Humaines
2212 – SM
n° 1810711

Certifié exécutoire
(art L.2541-22 et art L.2131-1 du C.G.C.T)
le Maire

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
Vu l'arrêté n° 247/2018 du 12 mars 2018 portant délégation de signature du Maire de Mulhouse à Monsieur Jean-Luc HUMBERT, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
Vu la délibération n°1338 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 22 mars 2018 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Vu le courrier du Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin désignant Monsieur Gilles RENDLER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour présider la commission d'évaluation professionnelle organisée par la Ville de Mulhouse,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 8 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade d'Attaché de conservation du patrimoine est constituée auprès de la Ville de Mulhouse.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché de conservation du patrimoine par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Ville de Mulhouse pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Mulhouse d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Mulhouse pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché de conservation du patrimoine est fixée au 17 avril 2018.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- De Monsieur Gilles RENDLER, Directeur adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, désigné par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin en tant que personnalité qualifiée. Il présidera la Commission d'évaluation professionnelle de la Ville de Mulhouse pour l'accès au grade d'Attaché de conservation du patrimoine.
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o Madame Karima EL HAMSAOUI, Responsable de l'Unité Gestion des carrières, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean Marc KUENY, Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de la Ville de Mulhouse, titulaire dans le cadre d'emplois de la catégorie A, soit
 - o Madame Martine GAVA, Attaché de conservation du patrimoine, Chargée de mission à l'unité conduite du changement ou en cas d'empêchement, Madame Dominique MENGUS, Conservateur de bibliothèque en chef, Responsable de l'unité service aux publics.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade d'Attaché de conservation du patrimoine se réunira le 18 mai 2018 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Attaché de conservation du patrimoine, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Mulhouse procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 16 avril 2018.

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Luc HUMBERT

Affiché dans les locaux de la Ville de Mulhouse le :
Publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse (<http://www.mulhouse.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

VILLE DE MULHOUSE

Service des Ressources Humaines
2212 – SM
n° 1810706

Certifié exécutoire
(art L.2541-22 et art L.2131-1 du C.G.C.T)
le Maire

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
Vu l'arrêté n° 247/2018 du 12 mars 2018 portant délégation de signature du Maire de Mulhouse à Monsieur Jean-Luc HUMBERT, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
Vu la délibération n°1338 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 22 mars 2018 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
VU le courrier du Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin désignant Monsieur Gilles RENDLER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour présider la commission d'évaluation professionnelle organisée par la Ville de Mulhouse,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 8 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade d'Attaché territorial est constituée auprès de la Ville de Mulhouse.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse fixe à 6 (six) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché territorial par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Ville de Mulhouse pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Mulhouse d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Mulhouse pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché territorial est fixée au 17 avril 2018.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- De Monsieur Gilles RENDLER, Directeur adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, désigné par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin en tant que personnalité qualifiée. Il présidera la Commission d'évaluation professionnelle de la Ville de Mulhouse pour l'accès au grade d'Attaché territorial.
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o Madame Karima EL HAMSAOUI, Responsable de l'Unité Gestion des carrières, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean Marc KUENY, Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de la Ville de Mulhouse, titulaire dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux; soit
 - o Monsieur Pascal GALLARDO, Attaché principal, Responsable du service à la population.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade d'Attaché territorial se réunira le 17 mai 2018 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Attaché territorial, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.


La Ville de Mulhouse procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 16 avril 2018.

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Luc HUMBERT

Affiché dans les locaux de la Ville de Mulhouse le :
Publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse (<http://www.mulhouse.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

VILLE DE MULHOUSE

Service des Ressources Humaines
2212 – SM
n° 1810707

Certifié exécutoire
(art L.2541-22 et art L.2131-1 du C.G.C.T)
le Maire

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
Vu l'arrêté n° 247/2018 du 12 mars 2018 portant délégation de signature du Maire de Mulhouse à Monsieur Jean-Luc HUMBERT, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
Vu la délibération n°1338 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 22 mars 2018 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Vu le courrier du Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin désignant Monsieur Gilles RENDLER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour présider la commission d'évaluation professionnelle organisée par la Ville de Mulhouse,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 8 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives est constituée auprès de la Ville de Mulhouse.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Ville de Mulhouse pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Mulhouse d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Mulhouse pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives est fixée au 17 avril 2018.

- Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :
- De Monsieur Gilles RENDLER, Directeur adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, désigné par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin en tant que personnalité qualifiée. Il présidera la Commission d'évaluation professionnelle de la Ville de Mulhouse pour l'accès au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.
 - d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o Madame Karima EL HAMSAOUI, Responsable de l'Unité Gestion des carrières, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean Marc KUENY, Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
 - d'un fonctionnaire de la Ville de Mulhouse, titulaire dans le cadre d'emplois de la catégorie A, soit
 - o Monsieur Pascal GALLARDO, Attaché principal, Responsable du service à la population.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

- Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives se réunira le 17 mai 2018 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

- Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Mulhouse procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

- Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

- Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 16 avril 2018.

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Luc HUMBERT

Affiché dans les locaux de la Ville de Mulhouse le :
Publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse (<http://www.mulhouse.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

VILLE DE MULHOUSE

Service des Ressources Humaines
2212 – SM
n° 1810708

Certifié exécutoire
(art L.2541-22 et art L.2131-1 du C.G.C.T)
le Maire

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE D'INGENIEUR

Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
Vu l'arrêté n° 247/2018 du 12 mars 2018 portant délégation de signature du Maire de Mulhouse à Monsieur Jean-Luc HUMBERT, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
Vu la délibération n°1338 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 22 mars 2018 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Vu le courrier du Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin désignant Monsieur Gilles RENDLER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour présider la commission d'évaluation professionnelle organisée par la Ville de Mulhouse,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 8 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade d'Ingénieur est constituée auprès de la Ville de Mulhouse.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse fixe à 2 (deux) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Ingénieur par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Ville de Mulhouse pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Mulhouse d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Mulhouse pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Ingénieur est fixée au 17 avril 2018.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- De Monsieur Gilles RENDLER, Directeur adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, désigné par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin en tant que personnalité qualifiée. Il présidera la Commission d'évaluation professionnelle de la Ville de Mulhouse pour l'accès au grade d'Ingénieur.
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o Madame Karima EL HAMSAOUI, Responsable de l'Unité Gestion des carrières, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean Marc KUENY, Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de la Ville de Mulhouse, titulaire dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, soit
 - o Monsieur Hervé SARRAZIN, Ingénieur principal, Responsable du service Agence centrale de Travaux Voirie ou en cas d'empêchement, Monsieur Manuel ORY, Ingénieur principal, Responsable du service Domaine public routier.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade d'Ingénieur se réunira le 17 mai 2018 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.

Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Ingénieur, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Mulhouse procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 16 avril 2018.

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Luc HUMBERT

Affiché dans les locaux de la Ville de Mulhouse le :
Publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse (<http://www.mulhouse.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

VILLE DE MULHOUSE

Service des Ressources Humaines
2212 – SM
n° 1810710

Certifié exécutoire
(art L.2541-22 et art L.2131-1 du C.G.C.T)
le Maire

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 - Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 - Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
 - Vu l'arrêté n° 247/2018 du 12 mars 2018 portant délégation de signature du Maire de Mulhouse à Monsieur Jean-Luc HUMBERT, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
 - Vu la délibération n°1338 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 22 mars 2018 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
 - VU le courrier du Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin désignant Monsieur Gilles RENDLER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour présider la commission d'évaluation professionnelle organisée par la Ville de Mulhouse,
- Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 8 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale est constituée auprès de la Ville de Mulhouse.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Mulhouse fixe à 2 (deux) le nombre d'emplois ouverts au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Ville de Mulhouse pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Mulhouse d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Mulhouse pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale est fixée au 17 avril 2018.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- De Monsieur Gilles RENDLER, Directeur adjoint du Centre de Gestion du Haut-Rhin, désigné par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin en tant que personnalité qualifiée. Il présidera la Commission d'évaluation professionnelle de la Ville de Mulhouse pour l'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale.
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o Madame Karima EL HAMSAOUI, Responsable de l'Unité Gestion des carrières, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean Marc KUENY, Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de la Ville de Mulhouse, titulaire dans le cadre d'emplois de la catégorie A, soit
 - o Monsieur Xavier LALLART, Directeur d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale se réunira le 18 mai 2018 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Mulhouse procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 16 avril 2018

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Luc HUMBERT

Affiché dans les locaux de la Ville de Mulhouse le :
Publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse (<http://www.mulhouse.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :